

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte Rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 02 décembre 2019 à 18h30
Salle des fêtes de Beaulieu

Présents : Monsieur Le FLOHIC REGIS, Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS, Monsieur ROGIER JEAN-PAUL, Madame BASTIDE BERENGERE, Monsieur BELLECULEE BERNARD, Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Monsieur PIALET MICHEL, Monsieur FOURNIER JOËL, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL, Madame GREGORIAN GISELE, Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL, Monsieur MICHEL JEAN-MARC, Monsieur GSEGNER GERARD, Monsieur SIMONNET JOSEPH, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE ROBERT, Monsieur GAYRAL EDMOND, Monsieur ALLEVENA SERGE, Monsieur LAHACHE JOËL, Madame CAREMIAUX PAULETTE

Pouvoirs : Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE à Monsieur ALLEVENA SERGE,
Monsieur BOULARD ROGER à Madame BASTIDE BERENGERE,
Madame DEY MYRIAM a donné pouvoir à Mme CAREMIAUX PAULETTE,
Monsieur THIBON HUBERT à Monsieur MICHEL JEAN-MARC,

Absents et Excusé(s) : Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE, Monsieur BOULARD ROGER, Monsieur REDON PASCAL, Madame ESCHALIER CATHY, Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY, Monsieur ROCHE BRUNO, Monsieur PELLEGRINO PATRICK, Madame DEY MYRIAM, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BORELLY JACQUES, Monsieur FAUCUIT GEORGES,

Secrétaire de Séance : Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL

ORDRE DU JOUR

1. Dans le cadre de la convention EAC (2019/2020), demande de subvention de 15 000 euros auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes
2. Instauration des primes de base pour les agents non pourvus dont les assistants d'enseignement artistique
3. Instauration d'une prime d'animateur territorial
4. Création d'un emploi permanent « adjoint administratif » et suppression emploi rédacteur à temps complet
5. Création d'un emploi permanent « agent d'animation » pour la crèche en remplacement d'un contrat aidé (31 heures semaine)
6. Création d'un emploi permanent « adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe » au poste de Chef de projets culturels à temps complet
7. Convention de mise à disposition de personnel titulaire de la communauté de communes auprès de la commune de Banne
8. Adhésion à la nouvelle convention portant sur le risque prévoyance (maintien de salaire des agents) signée par le Centre de Gestion de l'Ardèche avec la MNT
9. Décisions modificatives au budget 2019 (EAC - Ecole de musique - ...)
10. Planning familial : participation
11. TEPOS _ Lancement de la phase diagnostic en lien avec les CDC Gorges de l'Ardèche et Pays Beaume-Drobie, lancement du marché d'Etude préalable avec la CDC Pays des Vans en Cévennes comme chef de file
12. Lancement démarche Ici c'est local pour améliorer la visibilité des produits et producteurs locaux sur les marchés, avec la Chambre d'agriculture, Ardèche le Goût et la SPL Cévennes d'Ardèche
13. Voie douce - convention de superposition et création de la voie
14. Modification montant subvention Leader de l'Espace de coworking
15. Avenant à la convention SDEA pour Etude projet ZA
16. Délibération de principe pour l'acquisition de l'ancien hôpital
17. Demande de subvention DREAL pour inventaire chauve-souris
18. Demande de subvention département pour postes ENS
19. Délibération pour autoriser le Président à cosigner le contrat territorial qui programme le financement de l'Agence de l'Eau en faveur du SEBA pour les années 2019 † 2021
20. Visites guidées Patrimoniales
21. Renouvellement de la convention RAM avec Beaume-Drobie

22. Mise à disposition d'une salle de l'Ecole maternelle des Vans pour l'activité Ecole de musique intercommunale
23. Délibération de principe - lancement d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale sur bâtiment ancienne Ecole maternelle des Vans pour intégration du centre social/ centre de loisirs
24. Délibération portant autorisation au Président à signer tous les documents liés au projet de réhabilitation du Bâtiment Technique Chambonas
25. Délibération pour motiver une subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées à l'occasion du séisme
26. Motion à adopter pour la stabilité des compétences intercommunales et des périmètres
27. Organisation des services de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07-10-2019

(Pour rappel : Secrétaire de séance Mme Bérengère BASTIDE)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Dans le cadre de la convention EAC (2019/2020), demande de subvention de 15 000 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes

Dans le cadre du programme annuel lié à la mise en œuvre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle, le Conseil communautaire autorise le Président, Jean-Paul MANIFACIER, à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

La commission finances réunie le 27-11-2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

- la demande de subvention

- et autorise le Président, Monsieur Jean-Paul MANIFACIER, à signer tous documents relatifs à ladite subvention.

2. Instauration des primes de base pour les agents non pourvus dont les assistants d'enseignement artistique

Dans le cadre de la reprise des professeurs de musique au 01/10/2019, certains d'entre eux disposaient de primes à la communauté de communes de Cèze Cévennes, qu'il convient de reprendre en l'état.

Les assistants d'enseignement artistique n'étant pas soumis au RIFSEEP, et afin d'harmoniser et d'assurer un traitement d'égalité entre tous, il est proposé d'instaurer l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) à compter de décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

. à compter du 01/12/2019, il est attribué une indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux Assistants d'Enseignements Artistique,

. le montant annuel de cette indemnité sera calculé au prorata du temps de travail. Les primes et indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Elles seront versées à compter du 1er jour d'embauche et au prorata de la durée hebdomadaire de travail,

. le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois et à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions,

. l'indemnité prévue à l'article 1^{er} sera versée à l'agent intéressé par fractions mensuelles,

. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

De plus, le conseil communautaire valide le versement à tous les agents, qui n'ont pas pu bénéficier d'un régime indemnitaire ou d'un régime indemnitaire moindre vis-à-vis d'autres catégories d'emploi, d'une prime de 70 € bruts, proratisée au temps de travail, versée mensuellement à compter de décembre 2019.

3. Transposition prime animateur territorial

Dans le cadre de la promotion interne d'un agent au grade d'animateur (catégorie B), il convient d'instaurer la prime de fonction et de résultat (PFR) à compter de décembre 2019, dans l'attente de la délibération du RIFSEEP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- 1. à compter du 01/12/2019, il est attribué une Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) ainsi qu'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) au grade d'Animateur,**
- 2. les montants annuels de la PFR et de l'IEMP seront calculés en fonction des montants de référence du grade de l'agent, tel qu'il apparaît à la délibération du 22 juillet 2019,**
- 3. l'indemnité prévue à l'article 1^{er} sera versée à l'agent intéressé par fractions mensuelles.**
- 4. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.**

4. Création d'un emploi permanent « adjoint administratif » et suppression d'un emploi "rédacteur" à temps complet

En vue de la future « stagiairisation » de l'agent responsable de l'accueil et du secrétariat, il convient de supprimer l'emploi de Rédacteur créé par la délibération du 26/11/2018 et de créer un poste d'Adjoint Administratif à compter de janvier 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- . de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'assistance à la Direction à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- . de supprimer l'emploi de Rédacteur, délibéré en date du 26 novembre 2018,**
- . de compléter le tableau des effectifs en ce sens.**

5. Création d'un emploi permanent « agent d'animation » pour la crèche en remplacement d'un contrat aidé (31 heures semaine)

Suite au départ du contrat aidé, et pour les besoins du service crèche, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 31 heures, à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- . d'accéder à la proposition de Monsieur le Président et de procéder à compter du 1^{er} janvier 2020 à la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 31 heures,**
- . l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents d'animation,**
- . de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- . les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.**

6. Création d'un emploi permanent « adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe » au poste de Chef de projets culturels à temps complet

Dans le cadre de la prise de compétence du Développement Culturel dont l'Enseignement Artistique et Culture, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe de 35h00 hebdomadaires, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,

Les missions seront les suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle [CTEAC],
- Impulser des projets interdisciplinaires,
- Organiser les actions culturelles transversales et/ou partenariales du service et de l'EPCI (Fête de la Science, etc.),
- Coordonner les projets artistiques et culturels internes,

- Être personne ressource pour les associations et structures artistiques et culturelles intercommunales
- Participer à l'élaboration d'un projet culturel de territoire et à la structuration du service culturel interne à l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- . **d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,**
- . **de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, de 35 heures hebdomadaires,**
- . **l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,**
- . **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**
- . **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.**

7. Convention de mise à disposition de personnel titulaire de la communauté de communes auprès de la commune de Banne

Suite à la demande d'un agent du service des Ordures Ménagères, une convention de mise à disposition va être mise en place avec la commune de Banne. Sa durée ne pourra excéder 3 ans et la saisine de la CAP est nécessaire.

L'agent est mis à disposition de la commune de Banne, à compter du 06/01/2020 pour une durée de 6 mois, pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ladite convention de mise à disposition.

8. Adhésion à la nouvelle convention portant sur le risque prévoyance (maintien de salaire des agents) signée par le Centre de Gestion de l'Ardèche avec la MNT

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- . **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec prise d'effet au 01-01-2020 en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Président, Monsieur Jean-Paul MANIFACIER à la signer,**
- . **d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »,**
- . **de maintenir le montant de la participation financière de la commune à 13 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance »,**
- . **de verser la participation financière fixée à l'article 3, aux agents titulaires, aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) et stagiaires de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,**
- . **de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents,**
- . **de choisir, pour le risque « prévoyance » :**
 - **Incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette,**
- . **d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter avec un plafond de 3 %.**

9. Décisions modificatives au budget 2019

Au vu de l'état des réalisations 2019 et des nouvelles compétences de la communauté de communes, le Président expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires, pour le BUDGET PRINCIPAL 300 :

- L'Enseignement artistique et culturel
- L'Ecole de Musique Intercommunale
- Les Subventions / Participations
- La Jeunesse
- Le patrimoine
- Dépenses imprévues
- Créances admises en non-valeur Budget 300

Pour le Budget annexe **SPANC 302**

- Créances admises en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les décisions modificatives telles que rapportées en séance ;

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

10. Planning familial : participation

Le projet de stage « autonomie et auto-défense pour les femmes » porté par l'association Le Planning familial 07 est présenté.

Partenaire incontournable des actions jeunesse, l'association intervient en particulier sur la santé sexuelle, question pointée comme l'une des priorités du diagnostic santé mené sur le territoire et inscrit dans les objectifs du Contrat Local de Santé.

Le Budget global est de 4 500 €. La Communauté de communes est sollicitée à hauteur de 2000 € dont 1 200 € pris sur AJIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la participation financière de la Communauté de Communes à la mise en place du stage « autonomie et auto-défense pour les femmes » porté par l'association Le Planning familial 07 à hauteur de 2 000 €.

Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette action.

11. TEPOS – Lancement de la phase diagnostic en lien avec les CDC Gorges de l'Ardèche et Pays Beaume-Drobie, lancement du marché d'étude préalable avec la CDC Pays des Vans en Cévennes comme chef de file administratif

Un territoire TEPOS (Territoire à Energie Positive), c'est un territoire qui vise à réduire ses besoins d'énergie au maximum et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Il intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique global et systémique en faveur du **développement local**. Il se différencie du dispositif TEPCV qui ne promeut que quelques actions structurantes d'investissement.

L'Ademe ne finance pas directement des actions issues d'un programme TEPOS. En revanche, le contenu des études TEPOS permet d'alimenter directement, y compris en cours d'élaboration, d'autres dispositifs (ex : Plan Climat Air Energie Territoire ou appels à projets réguliers de l'ADEME).

Il est proposé que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes assume le portage administratif de cette démarche, eu égard aux portages déjà assumés par les deux autres CDC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le lancement de la démarche,

Approuve le montant de la participation de 6 000 € maximum,

Autorise le Président à signer tous les documents liés au marché d'étude préalable à la démarche TEPOS : lancement du marché, analyse des offres, audition des candidats (Marché de prestation de service)

Désigne la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes comme chef de file administratif de la démarche, pour le compte des Communautés de communes Pays Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche,

Autorise le Président à établir une convention de mandats avec les collectivités Gorges de l'Ardèche et Beaume Drobie,

Autorise le Président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Ademe et éventuellement auprès de tout autre financeur potentiel,

Désigne le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Michel PIALET pour organiser la gouvernance, la mise en œuvre et le suivi de ce projet,

Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12. Lancement de la démarche " Ici.C.Local" pour améliorer la visibilité des produits et producteurs locaux sur les marchés, avec la Chambre d'agriculture, Ardèche le Goût et la SPL Cévennes d'Ardèche

La Communauté de communes est engagée par convention avec le Centre de Développement Agroalimentaire Ardèche Le Goût, la CDC Beaume-Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche.

Après un travail de concertation avec les producteurs et analyse des attentes des clientèles, et concertation avec les communes, la SPL propose de mener une action de valorisation des produits locaux sur les marchés à travers le déploiement de la marque nationale "Ici.C.Local". Cette démarche apporte une garantie de transparence sur l'origine des produits vendus sur les marchés et de valorisation des circuits courts. Quatre marchés ont été identifiés pour amorcer la démarche (Les Vans, St Paul le Jeune, Lablachère et Joyeuse).

La Chambre d'Agriculture propose un accompagnement au déploiement de cette marque, la SPL en assurant la prise en charge et l'animation. La participation financière annuelle s'élève à 360 € TTC et correspond au droit d'usage de la marque développée par l'Inra.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le lancement de la démarche,

Approuve le montant de la participation,

Désigne le Président Jean-Paul Manificier et le Vice-président Roger Boulard pour organiser le suivi et la mise en œuvre de ce projet,

Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. Voie douce – convention de superposition et création de la voie

D'une part, il convient d'établir des conventions visant à autoriser la Communauté de communes à utiliser les parcelles appartenant au domaine public ou privé des communes concernées par le tracé de la voie douce, ainsi qu'à fixer les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation desdites parcelles afin que la Communauté de communes puisse créer, aménager et entretenir la portion de la voie douce « Via Ardèche » qui concerne son territoire pour le développement des pratiques touristiques et sportives non motorisées.

D'autre part, il s'agit d'autoriser le Président à prendre un arrêté officialisant la création de la voie indiquant les modalités d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à prendre un arrêté de création de la voie douce, sur la base du tracé figurant en annexe,

Autorise le Président à signer les conventions de superposition d'affectation et de mise à disposition de la Communauté de communes des parcelles communales, sur la base des projets de 4 conventions figurant en annexes,

Désigne le Président Jean-Paul Manificier et le Vice-président Joël Fournier pour finaliser, organiser le suivi et la mise en œuvre de ces conventions,

Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14. Modification du montant de la subvention Leader de l'Espace de coworking

La demande de subvention pour l'aménagement de l'espace de coworking a été validée par le Comité de programmation du programme LEADER Ardèche3 le 4 juillet 2019.

Rappel des montants :

- Montant total des dépenses « subventionnables » : 22 771,45 €
- Montant initial de subvention FEADER : **14 573,72€ avec 8 197,22 € d'autofinancement**

Suite à une modification de la fiche action correspondant aux tiers lieux, il est possible de passer de 64% de subvention à 80% d'aide soit :

- Montant de subvention FEADER actualisé : **18 217,16 € avec 4 554,29 € d'autofinancement**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Prend note du changement de la fiche action du Leader Ardèche3,

Constata que la Communauté de communes peut bénéficier d'un meilleur taux d'aides,

Autorise le Président à solliciter le Leader Ardèche3 sur la base d'une subvention de 18 217,16 € (80%) avec 4 554,29 € d'autofinancement (20% - montant minimal autorisé pour la Communauté de communes),

Désigne le Président Jean-Paul Manificier et le Vice-président Michel Pialet pour finaliser et suivre cette demande,

Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15. Avenant à la convention SDEA pour l'étude du projet ZA

En collaboration étroite avec la Communauté de Communes, l'accompagnement vise à :

- Etablir le plan de principe de desserte voirie et réseaux des deux zones, utile pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre,
- Estimer le coût des travaux et des études diverses,
- Déterminer les surfaces cessibles.

Sur cette base, une première approche du bilan de l'opération en Dépenses – Recettes, posera des hypothèses permettant de confronter le coût des acquisitions foncières estimé par la SAFER. Le montant de cette étude serait de 5 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à engager la convention avec le SDEA,

Désigne le Président Jean-Paul Manificier et le Vice-président Michel Piolet pour organiser la gouvernance, la mise en œuvre et le suivi de cette convention,

Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16. Délibération pour l'acquisition de l'ancien hôpital des Vans

Suite à l'abandon du projet Carré Santé porté par les professionnels de santé, ceux-ci ont sollicité la Communauté de communes pour reprendre le projet dans une version plus allégée, en se concentrant notamment sur la création d'une nouvelle maison de santé.

Par ailleurs, la Communauté de communes est confrontée depuis de nombreuses années à une carence de bâtiments / locaux utiles tant pour exercer ses compétences propres, que pour offrir des solutions à ses partenaires directs.

Enfin, l'opérateur Ardèche Habitat s'est dit intéressé pour étudier l'opportunité de création d'une résidence senior sur cette emprise.

L'acquisition de l'ancien hôpital par la Communauté de communes offrirait donc une opportunité intéressante pour répondre immédiatement à une partie des besoins identifiés, offrir des perspectives pour le long terme et valoriser cette emprise inoccupée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à engager les démarches d'acquisition de l'ancien hôpital des Vans soit par l'intermédiaire d'Epورا, soit en agissant directement,

Autorise le Président à vérifier toutes les conditions de l'acquisition, à prendre toutes les précautions et réserves nécessaires, à négocier le prix d'achat,

Désigne le Président Jean-Paul Manificier pour organiser le suivi de cette affaire, jusqu'à la conclusion de la vente,

Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17. Demande de subvention au titre du PRA Chiroptères pour une opération de recherche des gîtes d'estivage à chauves-souris avérés, potentiels et à restaurer sur la vallée de la Ganière et de l'Abeau.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » est structure animatrice de sites Natura 2000 et d'Espaces Naturels Sensibles sur son territoire :

Elle possède une richesse en chauves-souris peu connue sur la vallée de la Ganière et de l'Abeau.

Le projet consiste à réaliser l'inventaire des gîtes d'estivage de la chauve –souris.

Cette intervention se fera sur le périmètre des communes de Banne, Gravières, Les Vans, Saint Paul le Jeune et Malbosc.

Il est nécessaire de mobiliser un budget prévisionnel de 5000€ dont 50% peuvent être pris en charge par la DREAL, soit 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer la demande de subvention pour l'inventaire des gîtes d'estivage des chauve-souris et tous documents afférents à ce projet.

18. Demande de financement pour l'animation des 3 sites ENS gérés par la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes pour l'année 2020.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » est structure animatrice de trois sites ENS (Espace Naturels Sensibles) sur son territoire :

- ENS/Natura 2000 Bois de Païolive
- ENS/Natura 2000 Bois d'Abeau, bois des Bartres
- ENS/Natura 2000 Plateau de Montselgues

Afin de continuer à mener les missions d'animation et de mise en œuvre des documents de gestion ENS/Natura 2000 en 2020, le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la poursuite de l'animation des sites ENS/Natura 2000 pour 2020 et son plan de financement des postes.
- la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers et d'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise le Président à signer la demande de subvention et tous documents afférents à ce projet.

19. Délibération pour autoriser le Président à cosigner le contrat territorial qui programme le financement de l'Agence de l'Eau en faveur du SEBA pour les années 2019 à 2021

Le Président précise qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la présente démarche par une autorisation de cosignature à accorder au Président à ce contrat territorial de programmation du financement de l'Agence de l'Eau au regard des projets des communaux et des financements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 ABSTENTION : Joseph SIMONNET),

Se prononce favorablement à la présente démarche par une autorisation de cosignature accordée au Président à ce contrat territorial de programmation du financement de l'Agence de l'Eau.

20. Visites guidées Patrimoniales

Le patrimoine nécessite une médiation auprès des visiteurs ou habitants qui n'ont pas nécessairement les connaissances pour bien l'appréhender. D'où l'importance de la relation humaine dans cette médiation auprès des publics. Il est proposé qu'un cycle de visites guidées soit de nouveau mis en place pour la saison estivale 2020.

Le cycle se déroulera durant l'été avec des visites se répartissant sur plusieurs sites de la communauté de communes. D'autres visites pourront être organisées sur des sites d'intérêt patrimonial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE : D'approuver la mise en œuvre des visites guidées patrimoniales selon les modalités décrites ci-dessus, D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

21. Renouvellement de la convention RAM avec Beaume-Drobie

Il est rappelé que le RAM - Guichet Unique est mutualisé entre les deux Communautés de Communes. La convention pour le fonctionnement et le financement avec la CDC Pays Beaume-Drobie est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour 4 années, de 2019 à 2022.

Participation par	CDC	2019	2020	2021	2022
½ Pays des Vans		5 829,24 €	6 526,24 €	6 854,02 €	7 290,32 €
½ Beaume Drobie		5 829,24 €	6 526,24 €	6 854,02 €	7 290,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés : Approuve la convention pour le fonctionnement et le financement du Relais d'Assistants Maternelles Guichet Unique pour les années 2019 à 2022. Autorise le Président à la signer.

22. Mise à disposition d'une salle de l'école maternelle des Vans pour l'activité école de musique intercommunale
Le Président rappelle le manque de locaux pour les services de la communauté de communes et la nécessité actuelle de trouver un lieu d'accueil pour l'éveil musical le mercredi matin dans le cadre de l'école de musique intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 ABSTENTION : Marie-Jeanne LAPIERRE), DECIDE de fixer par convention l'utilisation des locaux de l'école maternelle (salle d'éveil et toilettes) pour les mercredis matins, VALIDE la prise en charge par la communauté de communes des frais générés par cette mise à disposition,

CHARGE le Président de signer toute pièce à intervenir à cet effet pour le compte de la communauté de communes.

23. Lancement d'une maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle des Vans.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » a pour obligation au titre de sa compétence enfance jeunesse de reloger les activités « centre social » - « centre de loisirs intercommunal » dont le bail actuel finit le 31 Aout 2020.

Afin de continuer à mener à bien ces missions, le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (1 ABSTENTION : Gérard GSEGNER), Autorise le Président à lancer la maîtrise d'ouvrage intercommunale impliquant la maîtrise d'œuvre, le marché de travaux, à faire les demandes de subventions associées (DETR, PASS Territoire, CAF et autres....) et à signer tous les documents afférents à ce projet.

24. Autorisation du Président à signer tous documents relatifs au projet de réhabilitation du Bâtiment technique

Le Président rappelle que la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » a lancé la réhabilitation de l'ancien bâtiment de collecte du service déchets, situé quartier Champvert – commune de Chambonas) pour le transformer en bâtiment pour le service technique intercommunal.

D'une surface de 149 m², il va comprendre une zone vie de bureau et de vestiaires et une zone atelier.

La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet Ageron et Yot qui doit déposer une demande de permis de construire et lancer le marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce projet, et à solliciter toutes les subventions associées (DETR, PASS Territoire, CAF et autres....).

25. Délibération pour motiver le versement d'une subvention exceptionnelle au fond d'aide aux communes sinistrées par le séisme du 11-11-2019

Le Président expose : le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

C'est pourquoi, le Président, Jean-Paul MANIFACIER propose au Conseil Communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par ce séisme, communes localisées autour de LeTeil.

Cette subvention pourrait être de 5 000 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante : La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, à la majorité (1 ABSTENTION : Daniel NOËL), DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au fond d'aide aux communes sinistrées par le séisme, communes localisées autour du TEIL.

Article 2 : de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

26. Motion à adopter pour la stabilité des compétences intercommunales et des périmètres

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

Les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi «Chevènement» du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées. Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 ABSTENTIONS : Gérard GSEGNER, Serge ALLAVENA, Jean-Marie LAGANIER, Robert BALMELLE),
Adopte la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.
Donne pouvoir au Président à signer tous documents relatifs à cette motion.

27. Organisation des services de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

Le Président informe le Conseil Communautaire que la procédure de saisine du Comité technique du Centre de gestion 07 a été respectée, que ce dernier a rendu son avis et que le Conseil Communautaire peut donc valablement délibérer.

Il rappelle que le projet avait déjà été présenté une 1^{ière} fois en séance.

Néanmoins, pour une entière information, il commente à nouveau la présentation du nouvel organigramme complet projeté en séance et souligne que cette nouvelle structuration vise les objectifs suivants :

- organiser les différentes compétences de la collectivité au sein de quatre pôles sous la direction de responsables de catégorie A, ceux-ci constituant avec la Directrice Générale des Services le Comité de Pilotage de la communauté de communes. Ce Comité garantit la transversalité de l'information et de la conduite des différents projets ;
- renforcer et fluidifier les fonctions de gestion administrative par la création d'une fonction support auprès de la Directrice des Services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENTION : Joël LAHACHE, 1 VOIX CONTRE : Joseph SIMONNET),

PREND NOTE du respect de la procédure de saisine auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche,
ADOpte l'organigramme général des services de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à le mettre en application.

Informations du Président :

Exposé de la demande des médecins qui occupent le 1^{er} étage de la station médicale

Le Président résume un courrier remis par les médecins de la station médicale et en rend compte à l'assemblée. Les demandes des médecins portent sur la réduction du montant du loyer, des charges et des frais liés à leur activité.

Pour précision, la diminution des loyers porterait sur les deux cabinets inoccupés à ce jour et l'espace de soins d'urgence. De plus, les médecins demandent que la collectivité prenne en charge le loyer du studio réservé aux internes.

Le Président précise qu'il a demandé à rencontrer les médecins en présence d'autres élus de la communauté de communes : rendez-vous pris lundi prochain.

Face à ce dilemme, ce point sera mis à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12-12-2019.

La secrétaire de la séance,
Jean-Manuel GARRIDO